

# Créances alimentaires: le Secal, un service toujours méconnu?

*Voilà déjà deux ans que la Ligue des familles et plusieurs autres associations inauguraient le nouveau Service des créances alimentaires - en abrégé le Secal -, attendu depuis près de trente ans pour aider les personnes en attente du paiement des pensions alimentaires qui leur sont dues.*

> Dominique Reunis,  
Conseiller juridique

**L**e Ligeur a suivi avec vous toute l'histoire de la création de ce service, le retard dans sa mise en application, l'amputation de sa mission essentielle, et, finalement, son ouverture le 1er juin 2004: nous sommes allés porter les premiers dossiers à ce tout nouveau service public qui était sensé en accueillir des dizaines, voire une centaine de milliers...

Deux ans plus tard, une première évaluation va devoir être remise au Parlement qui, dès l'origine, a demandé la création d'une Commission d'évaluation afin de mesurer l'évolution de ce phénomène inquiétant qu'est le non-paiement des pensions alimentaires et l'impact de ce nouveau service sur ce problème.

## Pourquoi un service si "petit"?

Les services de l'administration tardent quelque peu à fournir les chiffres qui vont permettre de faire une première estimation du travail réalisé: nombre de demandes en deux ans, nombre de dossiers ayant abouti, montants réclamés en moyenne, montants récupérés, et donc taux de réussite, délais moyens des récupérations, dossiers clôturés (pour lesquels le débiteur a repris les paiements réguliers), etc.

La Ligue des familles, qui compte une représentante dans cette commission, a déjà commencé sa propre évaluation du

Secal.

Elle déplore avant toute autre chose le manque d'information généralisé qui a

entouré la mise en place de ce service (auprès du SPF-finances, anciennement appelé ministère des Finances) et son fonctionnement actuel! Nous savons que le Secal n'a pas rencontré le "succès" escompté... Très probablement parce qu'aucune campagne d'information et de médiatisation n'a été programmée et que ce nouveau Service est très mal connu du grand public, en particulier des familles qui pourraient y recourir. Par ailleurs, il y a une confusion totale dans les deux missions du service et les conditions pour y accéder. Pour pallier ce déficit d'information, la Ligue a décidé

de consacrer une page de son site à ce service public (voir encadré).

## Des améliorations à souligner

Cette absence d'information à destination du public-cible des familles monoparentales concerne non seulement l'existence de ce service et son utilité (bien réelle!) mais également les conditions exactes de son intervention.

Ainsi, tout le monde se souvient que dans un premier temps, le Secal ne pouvait apporter son concours que dans la récupération des arriérés de pensions alimentaires, ce qui a probablement découragé beaucoup de personnes dont l'attente principale était qu'on leur accorde des avances sur pensions alimentaires.

Or, depuis le 1er juin 2004, des progrès ont été accomplis! Probablement sous la pression constante du monde associatif regroupé dans la plateforme Créances alimentaires, dont la Ligue est une des chevilles ouvrières.

Ces petits pas sont les suivants:

- en août 2005, on levait la condition de résidence du débiteur! Dorénavant, le

créancier d'aliments peut demander l'intervention du service, même quand son débiteur n'habite pas/plus en Belgique.

- en octobre 2005, le Secal est autorisé à accorder, tous les mois, des **avances sur contributions alimentaires** lorsque le parent qui doit payer reste en défaut de le faire. Malheureusement, cet avantage est pour le moment réservé à un public "à faibles revenus". Le plafond de revenus (mensuels nets) était fixé à 1154 € + 53 € par enfant à charge.

- en janvier 2006, ce **plafond de revenus est relevé** par l'effet de l'indexation de ces sommes. Il faut dorénavant avoir un revenu mensuel net inférieur à 1175 € + 56 € par enfant à charge.

Bon à savoir pour ceux/celles qui étaient à la marge du seuil précédent ou qui envisagent de réduire leur temps de travail (par un crédit-temps par exemple) pour pouvoir accéder au système.

La Ligue continue à revendiquer le relèvement progressif (mais régulier!) de ce plafond de revenus pour accéder au système d'avances sur pensions alimentaires, de sorte qu'un jour notre société dispose d'un véritable service public qui garantisse à chaque enfant le paiement de sa créance alimentaire et qui incite les parents à mieux assumer leur obligation alimentaire. ■

**T**out ce que vous avez toujours voulu savoir sur ce Secal sans jamais trouver personne à qui le demander vous sera révélé à partir d'aujourd'hui sur notre site

[www.liguedesfamilles.be](http://www.liguedesfamilles.be).

Toute l'info non seulement sur le Secal (qui peut demander l'aide du Secal, à quelles conditions, qu'est-ce que ça coûte, etc.) mais également sur les créances alimentaires en général (qui doit payer, combien, pendant combien de temps, que faire quand il n'y a pas de paiement, quid des frais exceptionnels, etc.) est en ligne.